

ARRÊTE N° 22-223

Réglementant la vitesse des véhicules sur la V.C n°229 comprenant les Lieux-Dits Le Palastre, Moulin l'Évêque et Motten Pont Er Gal à PLESCOP

Le Maire de la commune de PLESCOP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code la Voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'avis des différents services concernés,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir les accidents, il y a lieu de réglementer la vitesse des véhicules circulant sur la Voie Communale n°229 comprenant les Lieux-Dits Le Palastre, Moulin l'Évêque et Motten Pont Er Gal à PLESCOP,

ARRÊTE :

Vitesse

Article 1.

30 Km/h

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h sur la Voie Communale n°229 dans les Lieux-Dits Suivants :

- Le Palastre,
- Moulin l'Évêque et
- Motten Pont Er Gal.

Signalétique

Article 2. En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

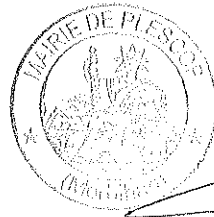
Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de cette signalisation par les Services Techniques municipaux de la mairie de PLESCOP.

Application

Article 3. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale de PLESCOP et les Services Techniques municipaux de PLESCOP seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLESCOP le 22 septembre 2022



Loïc LE TRIONNAIRE

Maire de PLESCOP

Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

